

Département des Pyrénées-Atlantiques
 Commune de BILLERE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'an deux mille vingt et un le 15 juin à 18 heures et 30 minutes, le Conseil municipal de Billère s'est réuni en visioconférence via l'application Zoom, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 08 juin 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 08 juin 2021.

Étaient présents : M. LALANNE. M. JACOTTIN. Mme MATHIEU-LESCLAUX. M. CHAVIGNE. Mme PINTO. M. OCHEM. Mme FRANCO. M. MAZODIER. Mme AUCLAIR. M. NASSIEU-MAUPAS. M. MONTAUT. M. CABANES. M. DUMONT. Mme FOURCADE. M. BALMORI. M. COLLET. Mme LAHERRERE-SOUVIRAA. Mme FERRER. Mme LOURAU. Mme DE BOISSEZON. Mme GARCIA-ORCAJADA. M. TALAALOUT. Mme WEISS. M. LESCHIUTTA. Mme FLOUS. M. FRETAY. M. RIBETTE. Mme VEILHAN.

S'étaient fait représenter : M. BAYSSAC (qui a donné procuration à M. MAZODIER). Mme LABOURET (qui a donné procuration à Mme FRANCO). Mme FLEURY BONNE (qui a donné procuration à M. RIBETTE). Mme BOGNARD (qui a donné procuration à Mme FLOUS).

Absent excusé : M. MAUBOULES.

A été nommée secrétaire : Mme AUCLAIR

SEANCE DU MARDI 15 JUIN 2021

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
AFFERENTS	PRESENTS	QUI ONT PRIS PART AU VOTE	Unanimité (Pour : 32)
33	28	32	

N°2021.06.22

OBJET : CREATION DE 4 EMPLOIS DE SURVEILLANTS POUR ASSURER LA SECURITE DES ENFANTS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021 / 2022

RAPPORTEUR : Mme DE BOISSEZON

Depuis de nombreuses années, le Conseil municipal a décidé la reconduction d'emplois de surveillants pour assurer la sécurité des enfants à la sortie des écoles pour l'année scolaire et de fixer le tarif de la vacation à 10,81 € de l'heure.

Ce service étant très apprécié des parents d'élèves et indispensable pour la sécurité des enfants, il convient de reconduire ces emplois et de fixer la rémunération pour l'année scolaire 2021/2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer 4 emplois à temps non complet de surveillants pour assurer la sécurité des enfants à la sortie des écoles pour l'année scolaire 2021/2022 qui seront pourvus par des agents contractuels ;

DECIDE de fixer la rémunération à l'indice brut 380 et calculée en fonction du nombre d'heures réellement effectuées ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de travail correspondants ;

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

1. Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
2. Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

